

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons (Dieppe) Inc.	Numéro de permis 2020027	Date d'inspection Le 28 janvier 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons 2		Numéro de téléphone (506) 384-5936	
Adresse 520 rue Amirault Dieppe NB E1A 1C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	05 févr. 2025	
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la vérification du casier judiciaire auprès de personnes vulnérables du directeur de la corporation est expirée. Le directeur de la corporation doit obtenir une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans. Une copie renouvelée de la vérification peut être envoyée par courriel à la Mentore en Assurance de la Qualité lorsque reçue et une copie doit être insérée dans son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	07 févr. 2025	28 janv. 2025
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, un membre du personnel n'a pas le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou le certificat en éducation à la petite enfance d'inséré dans son dossier. Les membres du personnel doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Le membre du personnel en question est inscrit au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance et une preuve d'inscription a immédiatement été insérée dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	05 févr. 2025	28 janv. 2025
Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, un membre du personnel n'a pas la vérification du casier judiciaire auprès de personnes vulnérables d'inséré dans son dossier. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Une copie de la vérification du membre du personnel en question a immédiatement été imprimée et une copie a été insérée dans son dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	28 janv. 2025	28 janv. 2025
Commentaires : Des produits toxiques (tel que du vaporisateur à air Febreze et des lingettes désinfectantes Lysol) ont été trouvés en hauteur sur une étagère dans une salle de bain. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. Un membre du personnel a immédiatement rangé les produits sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. La MAQ a vérifié les éléments suivants : - le ratio et nombre maximal d'enfants - l'aire de jeu intérieure - le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieur - les espaces de rangement - le changement de couches - les dossiers des membres du personnel Durant la visite, le ratio est respecté. La Mentore en Assurance de la Qualité est présente sur les lieux durant les jeux libres à l'intérieur. La Mentore en Assurance de la Qualité observe des interactions positives entre les membres du personnel et les enfants. La Mentore en Assurance de la Qualité a également observé les enfants participer à une activité de bac sensorielle avec du riz et la lecture de livre.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 janvier 2025

Date

original signé par

Christine McGraw-Bourque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 janvier 2025

Date